

**Règlement RV-2020-20-51 modifiant le Règlement
RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif
d'urbanisme**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Mandat »

L'article 2 du Règlement RV-2015-14-74 constituant un comité consultatif d'urbanisme est modifié au paragraphe 4 du premier alinéa par le remplacement de « RV-2011-11-31 » par « RV-2019-19-74 ».

2. Modification de l'article 4 « Composition du comité et durée du mandat »

L'article 4 de ce Règlement est modifié :

1° par le remplacement du 5^e alinéa par le suivant :

« Le mandat d'une personne qui a été nommée pour une période d'un an conformément au quatrième alinéa peut être renouvelé trois fois par résolution du conseil de la Ville en raison d'une durée de deux ans par mandat pour les deux premiers renouvellements. Le troisième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

2° par le remplacement du 6^e alinéa par le suivant :

« Le mandat d'une personne qui a été nommée pour une période de deux ans conformément au quatrième alinéa peut être renouvelé deux fois par résolution du conseil de la Ville. Le premier renouvellement sera d'une durée de deux ans. Le deuxième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

3° par le remplacement du 8^e alinéa par le suivant :

« Dans tous les autres cas, un membre qui n'est pas membre du conseil de la Ville est nommé pour un mandat d'une durée de deux ans qui peut être renouvelé deux fois par résolution du conseil de la Ville. Le premier renouvellement sera d'une durée de deux ans. Le deuxième et dernier renouvellement sera pour une durée maximale d'un an. »

3. Modification de l'article 7 « Destitution »

L'article 7 de ce Règlement est modifié par l'ajout après le 2^e alinéa du paragraphe suivant :

« Toutefois, les absences d'un membre pour motif de maladie grave ou en raison d'une telle maladie affectant un membre de sa famille immédiate, tel que ses parents, son conjoint ou ses enfants ne sont pas comptabilisées comme des absences à une séance du comité. »

Adopté le 14 septembre 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 SEPTEMBRE 2020